

premier degré option Spéléologie

RNCP324 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré en spéléologie exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille tout public au sein de sa structure d'accueil.

Il dirige et encadre tout public pour la visite ou l'exploration de cavités naturelles du sous sol.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit les activités de spéléologie dans toutes cavités, canyons, lieux d'entraînement, et en enseigne les techniques dans le respect des principes permettant leur bon déroulement.

Il présente une sortie souterraine et les conditions de sa réalisation.

Il transmet ses connaissances sur les paysages, la formation des cavernes, les différentes particularités des mondes souterrains, la spéléogénèse.

Il assure la sécurité des participants et choisit à cet effet le matériel et les méthodes d'auto secours.

Il assure sa propre sécurité et celle du groupe ainsi que la protection de l'environnement.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il assure les tâches administratives et de gestion de son activité d'animation.

Il promeut les activités de spéléologie auprès des pratiquants comme de toute personne quel que soit son niveau.

Il prévoit, gère et entretient le matériel et les équipements techniques.

Il participe à l'aménagement de sites.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Conduire un groupe dans les meilleures conditions de sécurité lors d'une exploration (voire une exploration de grande envergure), en considérant les capacités physiques, physiologiques et psychologiques du public et les conditions du site.

Capter l'attention d'un groupe, et l'entretenir en toute situation.

2

Maîtriser et assurer l'application stricte et permanente des règles de sécurité spécifiques à la pratique spéléologique.

Utiliser en surface et sous terre les connaissances et capacités nécessaires en matière de topographie, de cartographie, de cheminement, d'orientation et de météorologie (conditions locales et saisonnières).
Elaborer et organiser des sorties souterraines dans des conditions adaptées aux caractéristiques du groupe.
Maîtriser et organiser les gestes de survie et les techniques d'intervention d'urgence en tout milieu.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de la pratique de la spéléologie et de développement de la structure.
Coordonner une équipe pédagogique.
Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de spéléologie
Animateur ou animateur sportif en spéléologie
Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,

ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option spéléologie, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d' au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

à l'étude

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports Centre d'information et documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/324/>